



Comment fonctionne

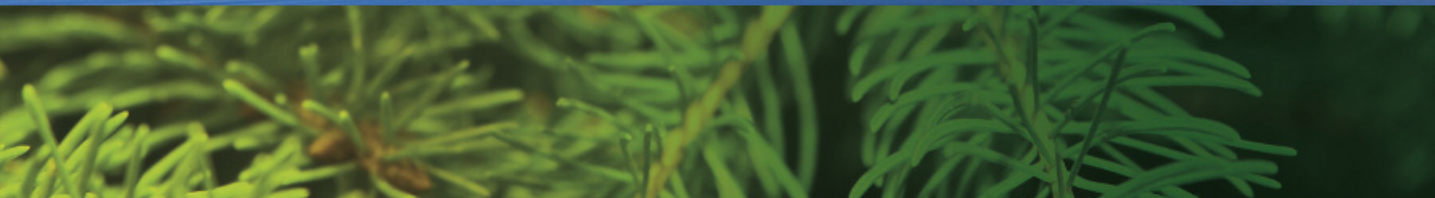
LA FORÊT PRIVÉE

**VOUS POSSÉDEZ UNE FORÊT ET VOUS AIMERIEZ L'ENTREtenir
TOUT EN PROFITANT DES AVANTAGES FISCAUX ET FINANCIERS ?**

Voici les étapes à suivre :

ÉTAPE 1 Consulter un professionnel œuvrant en forêt privée

En forêt privée, les **ingénieurs forestiers** offrent une assistance technique aux propriétaires pour évaluer l'état de leur boisé et proposer des interventions favorisant un aménagement durable de la forêt. Certains travaillent en pratique privée, d'autre au sein de firmes ou d'organismes de gestion en commun. Pour avoir une liste des conseillers forestiers de la région de l'Outaouais, contactez l'*Agence des forêts privées de l'Outaouais* au www.afpo.ca, par courriel : info@afpo.ca ou par téléphone : **819 827-0338**. Vous pouvez aussi trouver un ingénieur forestier en faisant une recherche sur le web. Pour connaître les intervenants et les rôles de chacun, consultez la section « Les organismes en forêt privée ».



ÉTAPE 2 Planifier la mise en valeur de votre boisé

Cette planification prend la forme d'un plan d'aménagement forestier. L'information contenue dans ce plan vous permettra d'avoir une bonne connaissance de votre propriété et de tout le potentiel qu'elle possède. Ce plan vous permettra de prendre de bonnes décisions d'aménagement selon vos intérêts et vos objectifs.

» PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PAF)

Contenu :

- Objectifs du propriétaire;
- Description de la composition forestière de la propriété;
- Cartographie de la propriété, identifiant;
 - Les peuplements forestiers;
 - Les éléments sensibles;
- Suggestions d'interventions sylvicoles en fonction du potentiel de la forêt et de vos objectifs.



ÉTAPE 3 Obtenir le statut de producteur forestier reconnu

Une fois le Plan d'aménagement fait, il ne vous reste qu'à remplir le formulaire d'enregistrement pour obtenir le statut de producteur forestier reconnu. Ce statut constitue une reconnaissance par le gouvernement du Québec. Il vous donne accès aux programmes fiscaux et à l'aide financière pour la réalisation de vos travaux forestiers (voir la section Programmes de soutien à l'aménagement forestier). L'ingénieur forestier qui a fait votre plan vous aidera dans cette démarche.

» DÉMARCHE POUR DEVENIR PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

- Avoir un plan d'aménagement forestier valide et réalisé par un ingénieur forestier.
- Être propriétaire d'un terrain à vocation forestière **d'au moins 4 hectares** (9,9 acres).
- Enregistrer cette superficie à vocation forestière et obtenir le Certificat de producteur forestier (www.mffp.gouv.qc.ca).

LA PLANTATION ET L'AMÉNAGEMENT EN AYANT RECOURS À DE SAINES PRATIQUES SYLVICOLES PERMETTENT :

- Optimiser l'utilisation des terres en friche ;
- Améliorer la **qualité** et la **santé** d'un boisé ainsi que sa **valeur** ;
- Assurer la **pérennité** et la **productivité** de la forêt ;
- Offrir plus d'espace et de lumière pour les jeunes arbres plus vigoureux ;
- Rajeunir la forêt et augmenter son rôle de **captage de carbone**.

LE REBOISEMENT :

L'Agence des forêts privées de l'Outaouais coordonne la mise en terre annuelle de centaines de milliers de plants, suite à des chablis, des activités de récolte ou la récupération de peuplements affectés par les épidémies d'insectes et les maladies. Les jeunes plants sont produits par le Gouvernement du Québec et des subventions au reboisement permettent de préparer le terrain, faire la mise en terre et procéder à l'entretien manuel des plantations jusqu'à ce que les arbres soient libres de croître. En lien avec les changements climatiques, l'Agence a entrepris un ambitieux plan régional de reboisement des terres en friche et des terres agricoles abandonnées afin de séquestrer du carbone. Ce programme émane d'une entente fédérale-provinciale. L'Agence bénéficie aussi de programmes de la Fondation Arbres Canada.

La forêt est une richesse naturelle qui doit être protégée et mise en valeur. En plus d'offrir des paysages majestueux et de servir d'habitat pour la faune et la flore, elle crée une chaîne de richesse profitant à l'ensemble de l'économie régionale, en créant des revenus aux propriétaires de boisé, aux travailleurs forestiers, aux transporteurs de bois, aux employés des usines de transformation du bois, aux fabricants de meubles, aux distributeurs et aux commerçants de détail.

De plus, l'utilisation accrue du bois dans la construction au Québec est une contribution tangible à la lutte contre l'effet de serre. Les incidences sur l'environnement d'une maison construite en acier et en béton contribueraient à générer respectivement 26 % et 31 % plus de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. (Source: *The Environmental Performance of Renewable Materials in the Context of Residential Building Construction*. (CORRIM) (2005).)

LES ORGANISMES EN FORÊT PRIVÉE

ORGANISMES		SERVICES RENDUS
<p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) www.mffp.gouv.qc.ca</p>	<p>Ministère provincial gestionnaire des ressources forestières, fauniques et des parcs nationaux du Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribue financièrement à la mise en valeur et à la protection de la forêt privée par l'entremise de divers programmes d'aide.
<p>Agence des forêts privées de l'Outaouais www.afpo.ca</p>	<p>Organisme à but non lucratif voué à l'aide et au développement des forêts privées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la région. • Soutien financier et technique à la mise en valeur des boisés privés. • Enregistrement au statut de producteur.
<p>Ingénieurs forestiers et/ou Conseillers forestiers accrédités</p>	<p>Consultants experts de l'aménagement des forêts privées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services professionnels de gestion et d'aménagement forestier.
<p>Groupements forestiers</p>	<p>Organismes de gestion en commun spécialisés en aménagement des forêts privées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique et exécution des travaux d'aménagement forestier pour les propriétaires.
<p>Entrepreneurs forestiers</p>	<p>Entreprises privées qui exécutent des travaux de récolte et de voirie forestière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de travaux sylvicoles et de voirie forestière par des entrepreneurs travaillant seuls ou avec des ingénieurs forestiers.
<p>Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais (APFLO) www.apflo.ca</p> <p>Office des producteurs de bois de la Gatineau www.opbg.ca</p> <p>Office des producteurs de bois du Pontiac www.opdbp.org</p>	<p>Les syndicats et offices de producteurs de bois sont des organismes à but non lucratif de mise en marché qui représentent et voient à la promotion des intérêts économiques et sociaux des propriétaires de boisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Négocient collectivement toutes les conditions de mise en marché des produits forestiers issus des boisés privés.

LES PROGRAMMES DE SOUTIEN EN FORÊT PRIVÉE

PROGRAMMES	ORGANISMES RESPONSABLES	AGENTS LIVREURS	BÉNÉFICIAIRES	OBJECTIFS DU PROGRAMME
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées	MFFP* et/ou Agence**	Conseillers forestiers accrédités	Producteurs forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur des boisés privés par la réalisation de travaux sylvicoles.
Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone	Gouvernement du Canada/ MFFP* et/ou Agence**	Conseillers forestiers accrédités	Producteurs forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Reboiser 1200 hectares de friches /2,5 millions d'arbres en Outaouais en 2020 et 2021.
Remboursement de taxes foncières	MFFP*	Ingénieurs forestiers	Producteurs forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur des boisés privés par la réalisation de travaux sylvicoles.
Programme de financement forestier	La Financière agricole du Québec	La Financière agricole du Québec	Producteurs forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer financièrement les producteurs forestiers lors de l'acquisition de lots boisés et de machineries.
Programme « Faune-Forêt »	Fondation de la faune du Québec	Conseillers forestiers et organismes de conservation ou fauniques qui œuvrent en forêt privée	Producteurs et propriétaires forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les propriétaires forestiers qui désirent protéger et aménager les habitats fauniques sur leur propriété forestière et favoriser l'intégration de la sylviculture et du maintien de la biodiversité.
Programme d'étalement des revenus	Revenu Québec	Services comptables personnels	Producteurs forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Étaler une partie de son revenu imposable découlant de la vente de bois jusqu'à concurrence de 7 ans.
Remboursement de la taxe sur le carburant	Revenu Québec	Services comptables personnels	Producteurs forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement de la taxe sur le carburant pour usage exclusif sur un chemin privé servant aux opérations forestières.
Exemption de taxes sur les opérations forestières	Revenu Québec	Services comptables personnels	Producteurs forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Exemption des taxes provinciale et fédérale (10%) sur les revenus nets provenant des opérations forestières jusqu'à concurrence de 65 000\$.

* MFFP: Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

** Agence : Agence des forêts privées de l'Outaouais

PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

» PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Géré par les agences forestières régionales, ce programme vise la protection et la mise en valeur des superficies à vocation forestière. Il offre une aide aux producteurs forestiers reconnus pour la réalisation d'activités forestières en territoire privé. Pour obtenir l'aide financière, le producteur forestier doit faire appel à un conseiller forestier accrédité.

Activités financées :

- La plantation et le reboisement;
- Aide technique pour les travaux sylvicoles;
- Exécution de travaux sylvicoles et de récolte.

Contactez l'Agence des forêts privées de l'Outaouais (AFPO) : **819 827-0338** (www.afpo.ca) ou votre conseiller forestier.

» RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable, destiné aux propriétaires forestiers enregistrés qui ont fait (ou fait faire) des travaux de mise en valeur, attestés par le rapport d'un ingénieur forestier, dont la valeur est égale ou supérieure au montant des taxes foncières. Ce programme permet de récupérer jusqu'à **85% des taxes municipales et scolaires** pour la partie boisée de ses lots. Les crédits non utilisés une année donnée peuvent être reportés dans les déclarations fiscales des années subséquentes.

Pour plus d'information, visitez le site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (www.mffp.gouv.qc.ca) ou contactez votre conseiller forestier.

» PROGRAMME FAUNE-FORÊT

Géré par la Fondation de la faune du Québec, le programme Faune-Forêt permet aux propriétaires de boisés d'être informés et soutenus techniquement en ce qui concerne l'aménagement et la conservation des ressources fauniques de leur propriété. Il offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats fauniques situées en forêt privée. Pour bénéficier du programme, les propriétaires doivent utiliser les services d'un organisme admissible.

Exemples d'activités financées :

- Ajout d'un volet faunique au plan d'aménagement forestier ;
- Aménagements forestiers adaptés aux besoins du cerf dans les ravages admissibles (habitat hivernal) ;
- Protection des milieux humides ou d'autres habitats sensibles par la conservation volontaire ;
- Travaux d'amélioration ou restauration d'habitats fauniques.

Visitez le site de la Fondation de la faune du Québec : www.fondationdelafaune.qc.ca

» PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER

Ce programme a été élaboré conjointement avec le **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs** et est administré par la Financière agricole. Ce programme a pour but d'appuyer financièrement les producteurs forestiers lors de l'acquisition de lots boisés ou la consolidation de boisés d'une superficie supérieure à 60 hectares.

Exemples d'activités financées :

- Conseils dans l'élaboration d'un plan d'affaires et analyse financière de votre projet ;
- Achat de lots boisés / d'entreprises forestières ;
- Acquisition d'équipement d'érablière ;
- Acquisition de machinerie / équipement forestier ;
- Construction / rénovation de bâtiments ;
- Réalisation de travaux d'aménagement en forêt.

Contactez la Financière agricole du Québec (FADQ) : **1 800 749-3646 (www.fadq.qc.ca)**



» PROGRAMME D'ÉTALEMENT DES REVENUS ET TAXE SUR LES OPÉRATIONS

Le programme d'étalement des revenus donne la possibilité pour un producteur forestier d'étaler une partie de son revenu imposable découlant de la vente de bois à une usine québécoise jusqu'à une durée de 7 ans. Le seuil d'exemption d'impôt sur les opérations forestières est passé de 10 000 \$ à 65 000 \$ pour une année d'imposition d'un contribuable.

» REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LE CARBURANT

Le remboursement de la taxe sur le carburant est possible lorsque le carburant a servi au fonctionnement d'un véhicule immatriculé pour usage exclusif sur un chemin privé et utilisé dans des opérations agricoles ou forestières.

<http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/obligationsparticulieres/operationsforestieres/default.aspx>

Ce document a été produit grâce au Programme d'Aménagement Durable des Forêts.

